

***NOTE AUX PARENTS DES ÉLÈVES ACTUELLEMENT SCOLARISÉS DANS
LA DERNIÈRE ANNÉE DU CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS (CM2)***

Affectation des élèves en classe de 6ème à la rentrée de septembre 2005.

Votre enfant est scolarisé dans la dernière année du cycle des approfondissements (CM2) et vous vous préoccupez du choix du collège qui l'accueillera en 6ème à la rentrée de septembre 2005.

La règle générale est que, tout élève admis en 6ème est affecté dans le collège dont dépend **le domicile des parents**. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez déposer une demande d'affectation dans un autre collège du département.

L'étude des demandes s'effectuera en tenant compte des principes suivants :

- les élèves du secteur demeurent prioritaires,
- les affectations dans un collège autre que celui du secteur d'origine sont accordées dans la limite des places disponibles,
- les dérogations accordées pour convenances personnelles n'ouvrent pas droit aux subventions en matière de transports scolaires et n'entraînent pas de modifications du schéma actuel des transports.

Si votre choix se porte sur un collège autre que celui dont relève votre domicile, vous devez compléter un imprimé "*demande de dérogation à la carte scolaire*", à retirer auprès de l'école.

Votre demande sera examinée par les Principaux de collège concernés (celui du secteur puis celui souhaité) en se référant aux critères suivants :

- proximité du domicile des parents,
- lieu de travail des parents,
- existence d'une structure pédagogique particulière adaptée aux besoins de l'enfant,
- problème de santé (traitement ou suivi médical),
- pratique sportive ou artistique particulière.

La décision vous sera notifiée par le Principal du collège d'accueil.

Les appels, formulés après un refus initial, seront examinés par mes soins fin juin.